



Avis de passage huissier non reçu

Par MarieV

Bonjour,
Mes locataires n'ont pas été chercher mon recommandé pour « congé par le bailleur ».
J'ai donc mandaté un huissier.
Je sais par intermédiaires qu'ils ont prétendu ne pas avoir reçu l'avis de passage.
Et n'ont pas été chercher la lettre recommandée de l'huissier jusqu'à présent.

Comment faire pour faire appliquer le congé par le bailleur car je veux récupérer ma maison pour moi.
Chaque jour compte.
Merci beaucoup de votre aide

Par ESP

Bonjour,
C'est le premier passage de l'huissier qui compte (avis de passage), que le locataire soit présent ou non. Dans le cas d'un acte d'huissier, votre congé est valide à partir de la date de l'avis de passage de l'huissier, quoi qu'il arrive, que le locataire reçoive ou non cet avis de passage, ce sera la parole de l'huissier contre celle de vos locataires. Autant dire, que l'huissier a pratiquement toujours raison. Il existe des cas où les huissiers ne passent pas, et les locataires ne sont donc pas au courant de l'existence du congé par leur bailleur. Ce dernier est protégé dans ce cas, car les locataires ne peuvent que difficilement prouver que l'huissier n'est jamais passé.

Par MarieV

Merci de votre réponse rapide!

Par ESP

C'est peu de choses.